

Compte rendu du conseil municipal du 9 JUIN 2020

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques	✓	M BIARNEIX Thomas
✓	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Béragère	✓	M FAUCHER Dominique
✓	M VARLET Frédéric	✓	Mme DESPLAS Marie	✓	M TOUSTOU Pascal
✓	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique	✓	

Secrétaire de séance : M. VARLET Frédéric.

1/ **Approbation du compte rendu du 26 mai 2020.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ **Finances.**

a) **Vote des subventions aux associations 2020:**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de la situation sanitaire du pays, plusieurs manifestations n'ont pas eu ou n'auront pas lieu cette année. Il convient donc de débattre sur le maintien de la totalité des subventions prévues sur le budget 2020.

Subvention des associations et bibliothèque 2019.

Club des aînés = 100€

Chasse = 250€

Gym = 1000€ + prise en charge d'une armoire (sur présentation de devis raisonnable)

Bibliothèque = 550€

Les coteaux d'Elodie (Téléthon) = 150€

Espanès récré 4500€ + prise en charge possible de matériel sur présentation de devis + 800 pour le Noël des enfants

Vaincre la muco (Virade d'Espanès) => 5ème édition les 28/29 Sept = 500€ (don)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les budgets sont maintenus et disponibles pour les associations. En cette période exceptionnel de Covid, il leur sera demandé de solliciter la commission des associations pour libérer par partie ce budget. Tout où partie du montant non consommé de cette année sera cumulable avec celui de l'année prochaine.

b) **Délibération sur les taux de taxes communales 2020.**

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à une hausse des taux d'imposition (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti), et ceci pour plusieurs raisons : la réalisation de l'année budgétaire 2019 s'est faite dans de bonnes conditions, les dépenses de fonctionnement ayant été contenues. Du fait de la conjoncture difficile pour les ménages et du fait de la perspective d'augmentation sensible des taux pour le département et la région, il conviendrait de ne pas procéder à une augmentation. Mais il convient aussi d'envisager un effort fiscal de la commune au regard des investissements projetés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à 9 voix pour, 2 abstentions, 0 contre, le maintien des taux, les taux d'imposition seront les suivants :

Taxe d'habitation : 7,37 %

Taxe foncière bâtie : 3,00 %

Taxe foncière non bâtie : 37,95 %

Compte tenu de la situation et de la crise sanitaire actuelle, la mairie consent à ne pas augmenter les impôts locaux cette année. Cependant, au vu de l'inflation et de la mécanique d'imposition imposée par la communauté de commune, il sera sûrement nécessaire de l'augmenter lors du prochain exercice. Nous vous

solliciterons toutefois pour mettre à jour l'atelier fiscal (déclaration objective des modifications apportées aux habitations).

c) Vote des Indices Indemnités Maire et Adjoint.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les indemnités du Maire et des adjoints pour le nouveau conseil élu, avec effet rétroactif à compter du 27 mai 2020.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 92) fixe les montants des indemnités de fonction brutes des élus. Les montants mensuels sont calculés à partir de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2019 : 3 889,40€.

Eu égard à sa taille, la commune d'Espanès relève de la strate des communes comprenant moins de 500 habitants. Cependant prenant en considération ce qui a été pratiqué lors du précédent mandat, du fait de la nécessaire rigueur budgétaire, il est proposé de fixer l'indemnité de Maire à 17% de l'indice de base. Il est proposé d'autre part de fixer celle des adjoints à 4,4% de l'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les indemnités suivantes :

Indemnités de fonctions des élus locaux :

Indemnités de fonction du Maire

17 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonction des adjoints

Indemnités de fonction du 1er adjoint

4,4 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonction du 2ème adjoint

4,4 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique.

d) Vote du budget.

M le Maire, propose au Conseil le projet de budget pour l'année 2020 préparé par la commission budget du précédent mandat (présentation du budget 2020 par Nathalie, la secrétaire de mairie et Fabrice Colrat).

Après en avoir délibéré, aucune opposition n'a été faite à l'approbation du budget 2020 donc il est déclaré adopté. Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

e) Point info sur les assurances mairie.

Point reporté.

3/Commissions communales.

a) Délégation d'attribution de fonction du conseil municipal au maire.

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

* d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

* de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

* de passer les contrats d'assurance ;

* de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

* de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

* d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

* de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

* de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

* de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

* de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

* de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

* d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier et deuxième adjoint.

b) Désignation des titulaires et membres des commissions communales :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal validé la désignation des élus ci-dessous (croix rouge élus titulaire de la commission communales) :

		Monique Cazaban	Perrigault Jacques	Ségolène Dubois	Pascal Toustou	Marie Desplas	Thomas Biarneix	Dominique Faucher	Christophe Gillon	Fabrice Colrat	Frédéric Varlet	Bérangère Darles
1	Urbanisme, PLU, Terrains constructibles, Contraintes architecturales (bâtiments de France), Transport, covoiturage, accès métro et gare, Fosses septiques, eaux usées.	X			X				X	X	X	X
2	École, parcours scolaire, affaires sociales.	X		X		X						
3	Travaux (voirie, bâtiment, aire de jeux, noms de rue, espaces verts), Chemins piétonniers, Table d'orientation, Aménagement des lieux publics (salle des fêtes...), Accès handicapé, Sécurité, éclairage, circulation, Isolation thermique des logements et bâtiments publics.	X	X	X	X				X		X	X
4	Communications (journal, manifestation diverses, site internet).					X	X		X			
5	Relations avec les associations, la bibliothèque, sport, culture.		X		X	X	X			X		
6	Gestion de la salle des fêtes (occupation, état des lieux).	X	X	X							X	
7	Relation avec les locataires, études des loyers et des dossiers de candidatures.			X					X	X		X
8	Finances.					X		X	X	X	X	
9	Environnement/Agriculture (gestion des "espaces naturels", coulée verte, mobilités douces ...), Potager et verger partagé, serre, Marché ou amap légumes, service pain.				X	X	X	X			X	X

4/Urbanisme.

a) Désignation des délégués à la commission territoriale du SDEHG.

Monsieur Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un

comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Monsieur Le maire indique que la commune d'ESPANES relève de la commission territoriale de Montbrun Lauragais.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Montbrun Lauragais sont :

- Monsieur GILLON Christophe
- Monsieur VARLET Frédéric

b) Désignation des délégués du SICOVAL.

Selon l'organisation décidée par le SICOVAL, seront définis, les groupes opérationnels et/ou les comités stratégiques en fonction des membres des commissions communales.

5/ Travaux.

Une brève discussion a eu lieu concernant l'ordre de priorité des travaux en fonction des disponibilités financières et des choix du programme de la campagne.

6/ Question diverses.

Le conseil municipal a donné son accord pour l'ouverture de la bibliothèque la semaine 26 dans le respect des gestes barrières en vigueur.

La séance est levée à 00 h 15.

GILLON Christophe
Maire

DUBOIS Ségolène
Première adjointe

VARLET Frédéric
Deuxième adjoint

COLRAT Fabrice

PERRIGAULT Jacques

DARLES Béangère

DESPLAS Marie

CAZABAN Monique

BIARNEIX Thomas

FAUCHER Dominique

TOUSTOU Pascal